

Que faire si je n'obtiens pas la prorogation pour circonstances exceptionnelles ?(Bruxelles)

Mise à jour : Vendredi 23 juin 2023

Région de Bruxelles-Capitale

Vous pouvez **demander** au juge de paix un **délai de grâce**, c'est-à-dire un dernier délai pour quitter le logement si :

- on vous a refusé la prorogation pour circonstances exceptionnelles parce que vous n'avez pas respecté les conditions de forme (lettre recommandée, 1 mois avant la fin du bail) ;
- ou parce que les circonstances que vous avez invoquées ne sont pas exceptionnelles.

Pour obtenir le délai de grâce, vous devez être "malheureux et de bonne foi".

Le juge de paix estime si vous l'êtes et décide s'il est nécessaire de vous accorder un délai de grâce.

Par exemple, si vous avez eu un accident, et avez la jambe cassé, le juge pourrait considérer que vous êtes malheureux et de bonne foi.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 5.201 du Code civil](#)

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

